

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PÊCHES SPORTIVES

COMITÉ RÉGIONAL FFPS OCCITANIE

COMMISSION RÉGIONALE FFPS/MER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les structures et le fonctionnement des organes de la COMMISSION RÉGIONALE FFPS/MER du COMITÉ RÉGIONAL FFPS au sein de la Région OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE.

1 - RÉUNION ANNUELLE

COMPOSITION ET FRÉQUENCE

ARTICLE 1 - la réunion annuelle est un moment important de la Commission Régionale FFPS/Mer. Elle se réunit au moins une fois par an.

Les porteurs de voix sont les Présidents des clubs affiliés. Ils disposent d'un nombre de voix égal au nombre de licenciés de leurs clubs.

Le vote par procuration est possible, les Présidents de club affiliés ne pouvant donner pouvoir qu'à un membre de son club ou à un autre représentant membre de la Commission Régionale FFPS/Mer.

A défaut à un autre président de club affilié, mais chaque personne votant ne pourra présenter que deux pouvoirs.

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin de liste majoritaire de 3 à 10 membres.

Les listes sont déposées 4 semaines avant la date de la réunion annuelle de la Commission Régionale FFPS/Mer.

ARTICLE 2 - Le choix du lieu où se déroulera la réunion annuelle incombe au comité directeur, mais sera proposé et mis au vote lors de la réunion annuelle précédente.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 3 - L'ordre du jour de la séance arrêté par le Comité Directeur, comporte au moins et obligatoirement les délibérations et votes suivants :

- * Appel des représentants et délégués, vérifications des pouvoirs.
- * Adoption du procès-verbal de la dernière réunion annuelle.
- * Rapport moral, financier et des diverses commissions.
- * Discussions des vœux émis par les comités régionaux ou le comité directeur.
(tous vœux s'élevant contre les dispositions d'un article du règlement existant doit être accompagné de contre-proposition sous peine de nullité).

PRÉPARATION DE LA RÉUNION ANNUELLE

ARTICLE 4 - La convocation de la réunion annuelle est faite 4 semaines avant la date fixée par courrier électronique avec demande de confirmation de lecture par le destinataire.

Toute proposition de modification administrative, financière ou sportive doit parvenir au Secrétariat Général de la Commission Régionale FFPS/Mer au moins 8 semaines avant la réunion annuelle pour être examinée et être inscrite à l'ordre du jour.

Toute nouvelle candidature ou tout renouvellement de candidature au poste de membre du comité directeur doit parvenir au Secrétariat Général de la Commission Régionale FFPS/Mer au moins 8 semaines avant la réunion annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'ordre du jour est envoyé par courrier électronique aux clubs aux membres du comité directeur avec demande de confirmation de réception par le destinataire.

DÉCISIONS - PROCÈS-VERBAL

ARTICLE 5 - les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des représentants présents ou représentés lors du vote.

ARTICLE 6 - Les séances sont présidées par le Président de la Commission Régionale FFPS/Mer. En cas d'absence, c'est le Vice-Président le plus âgé qui préside ou à défaut le doyen d'âge du bureau exécutif.

ARTICLE 7 - Le Président de séance dirige les débats. Les procès-verbaux de séances sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 8 - Seule une décision prise en réunion annuelle peuvent modifier les dispositions d'un ou plusieurs articles du présent règlement intérieur.

2 - COMITÉ DIRECTEUR

ARTICLE 9 - Les membres du comité directeur sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée et reçoivent l'ordre du jour établi par le bureau exécutif en accord avec le Président.

ARTICLE 10 - Le comité directeur est lui-même responsable de son mandat devant la réunion annuelle.

ARTICLE 11 - Dans les délibérations et en cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 12 - Le vote par procuration est possible, un membre du Comité Directeur ne pouvant être en possession que de deux pouvoirs maximum donnés par d'autres membres du Comité Directeur.

ARTICLE 13 - Tout membre absent à trois réunions consécutives du comité directeur, sans excuse valable, est automatiquement considéré comme démissionnaire. Son remplaçant est coopté et devra être présenté à l'approbation de la prochaine réunion annuelle.

3 - BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 14 - le bureau exécutif est composé du président du secrétaire général du trésorier général et des présidents des commissions sportives.

ARTICLE 15 - Le bureau exécutif se réunit au moins une fois par an et plus souvent si nécessaire, sur simple décision du Président.

ARTICLE 16 - Dans toute délibération, et en cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

LE PRÉSIDENT

ARTICLE 17 - Le Président assure au sein de la Commission Régionale FFPS/Mer la coordination des décisions, des objectifs définis en réunion annuelle et des décisions du Comité Directeur.

Il assume et assure les responsabilités de ses fonctions.

Il rédige et soumet au comité directeur un rapport moral présenté chaque année à l'approbation de la réunion annuelle.

Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation après en avoir préalablement informé le comité directeur.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

ARTICLE 18 - Le Secrétaire Général est chargé des convocations pour le Comité Directeur et pour les réunions annuelles et des correspondances.

Il est délégué par le comité directeur pour assurer la marche administrative de la Commission Régionale FFPS/Mer.

Il établit les procès-verbaux des réunions du comité directeur et des assemblées générales.

LE TRÉSORIER GÉNÉRAL

ARTICLE 19 - Il assure la tenue de la comptabilité qui totalise les opérations comptables et financières de la Commission Régionale FFPS/Mer.

Le Trésorier peut se faire aider en cas de besoin par tout membre du Comité Directeur de son choix.

Le Président et le Trésorier sont autorisés à utiliser chacun tous moyens de paiement pour faire face à des règlements.

LES VICE-PRÉSIDENTS

ARTICLE 20 - Le bureau exécutif du Comité Directeur de la Commission Régionale FFPS/Mer comprend au moins trois Vice-présidents qui ont pour responsabilités la gestion des Commissions Sportives.

4 - COMMISSIONS

ARTICLE 21 - Les commissions sportives de la Commission Régionale FFPS/Mer mises en place élaborent chacune un règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du bureau exécutif.

Les commissions sont naturellement habilitées à étudier tout projet intéressant leur discipline et à présenter au bureau exécutif tout projet relatif à cette discipline pour décision.

ARTICLE 22 - Les commissions sont les suivantes :

Sportives

Commission Bateaux Côtier (pêche à soutenir, palangrotte et traîne).

Commission Bord de Mer (incluant aussi le flotteur et le lancer des poids de mer).

Commission Bateau Hauturier (pêche big gamme), traîne, pêche à soutenir et palangrotte.

Autres Possibles

Commission Formation et arbitrage.

Commission Communication externe et interne sponsoring.

Commission Environnement

Commission Féminine

Commission Handicapés

Commission Jeunes

Le comité directeur peut créer autant de commissions qu'il lui semble nécessaire, en fonction des problèmes qui se posent à lui.

ARTICLE 23 - La FFPS reconnaît les catégories : masculines et féminines, vétérans, seniors, juniors, cadets, minimes, benjamins, poussins et handicapés pour toutes les disciplines pratiquées au sein de la Commission Régionale FFPS/Mer.

Commission Régionale Mer FFPS:

Poussin	6, 7, 8, 9 ans révolus au 31 décembre de l'année précédente.
Benjamin	10 ans révolus au 31 décembre de l'année précédente.
Minime	12 ans révolus au 31 décembre de l'année précédente.
Cadet	14 ans révolus au 31 décembre de l'année précédente.
Junior	16 ans révolus au 31 décembre de l'année précédente.
Senior	18 ans révolus au 31 décembre de l'année précédente.
Vétéran	60 ans révolus au 31 décembre de l'année précédente.

10 - DISPOSITIONS SPÉCIALES

ARTICLE 24 - Les règlements sportifs des diverses disciplines de la Commission Régionale FFPS/Mer seront établis de façon séparée et diffusés auprès des instances régionales et nationales.

ARTICLE 25 - Les responsables des commissions sportives, Bord de mer, Bateau et Big-gamme proposent au bureau directeur de la Commission Régionale Mer une liste de licenciés Jeunes et Adultes sélectionnés régionalement pour participer aux divers championnats de France dans chaque discipline.

Concernant le Bord de Mer il en sera de même pour l'activité de ses commissions Flotteur et Lancer des poids de Mer.

C'est les Commissions Nationales FFPS/Mer qui définissent le quota de sélection que les commissions régionales mer seront dotées dans chaque discipline.

C'est la Commission Régionale FFPS/Mer qui définit le mode de sélection régionale pour chacune des disciplines sportives pour la participation aux divers Championnats de France.

Les commissions sportives et autres sont force de proposition seul le comité directeur de la Commission Régionale FFPS/Mer valide celles-ci.

ARTICLE 26 - *Tous les textes réglementaires des commissions sportives cités supra devront être mis en ligne et disponible au plus tard le 15 janvier de l'année de validité.*

Règlement intérieur approuvé par le bureau directeur et les modifications validées lors de la réunion annuelle du 10 Février 2018.

le secrétaire
Christophe BARTHE



le Président
Alain BANÉGUES

